

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 09 avril 2024 Acte n° PM 2024-100
Objet	Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux Allée du Vignon.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Considérant les travaux (sondages et installation de containers OM enterrés) qui auront lieu du **jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « RAZEL-BEC », est autorisée à effectuer des travaux de sondages et d'installation de containers OM enterrés, Allée du Vignon, du **jeudi 11 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : À cet effet, l'Allée du Vignon sera interdite à la circulation (sauf riverains) et au stationnement aux dates prévus ci-dessus. La route **sera barrée** au croisement Allée du Vignon /Rue de l'Eglise.

Les automobilistes devront emprunter le Chemin des Carrelasses, dont la circulation se fera à double sens sur la portion Chemin des Carrelasses/Allée du Vignon.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, panneaux « route barrée », déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 09/07/2024 - acte n° PM 2024-100- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux Allée du Vignon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **10 JUIL. 2024**